



Union européenne – Informations générales

- Préparations pour un éventuel Brexit sans accord
- Signature du Traité franco-allemand
- Trilogue sur les règlements européens de coordination
- Document sur une Europe plus durable à l'horizon 2030

Actualité européenne de la protection sociale **SANTÉ**

- Accord au Conseil et en JURI sur les CCP
- Examen juridique des règlements sur les dispositifs médicaux en IMCO
- Consultation de EMA sur l'information en ligne sur les médicaments
- Avis sur l'impact de la transformation numérique des soins de santé
- Rapport sur la mise en œuvre de la concurrence dans le secteur pharmaceutique depuis 2009

FAMILLE/JEUNESSE

- Mise en demeure de l'Autriche pour sa législation sur l'indexation des allocations familiales
- Rapport sur l'examen par les pairs - qualité et flexibilité des EAJE

RETRAITE / VIEILLESSE

- Avis motivé contre la France pour non-transposition de la directive relative aux droits à pension complémentaire

EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES

- Accord provisoire Directive équilibre vie privée / professionnelle
- Mandat Parlement européen FSE+

CJUE

- Mise en demeure de l'Autriche et des Pays-Bas concernant les soins de santé transfrontaliers

Agenda Publications

FOCUS : Comment rendre les lobbies utiles pour la prise de décision ?

L'actualité de la dernière quinzaine est particulièrement riche en actualités législatives susceptibles d'avoir un impact sur la sécurité sociale.

Alors que des textes si importants pour la vie et le bien-être des européens sont en passe d'être adoptés ou mis en œuvre, quelle place donner aux groupes d'intérêt dans la prise de décision européenne ?

Cette question est plus que jamais d'actualité au niveau européen. A Bruxelles, le travail d'influence est généralement reconnu. Mais pour éviter des dérives telles que celles, emblématiques, constatées lors de la révision de la directive tabac – allant jusqu'à impliquer le commissaire à la santé, l'UE a depuis quelques années entrepris de réguler cette activité.

En premier lieu, au vu des enjeux, les mesures prises ont tendu à instaurer davantage de transparence dans les relations entre les lobbies et les institutions, notamment avec la mise en place du registre de transparence.

Mais les débats sont toujours brûlants. Le Parlement européen vient en effet de se prononcer en faveur d'une publication obligatoire des rencontres avec les lobbyistes par le président de commission parlementaire, le rapporteur et les référents de chaque groupe parlementaire pour chaque rapport adopté.

Si la transparence est de mise, ou presque, incitant les décideurs à davantage de prudence, on peut également s'interroger sur la représentativité des groupes d'intérêts. Comment s'assurer qu'ils représentent bien le groupe qu'ils prétendent représenter ? Comment s'assurer que toutes les parties prenantes sont équitablement consultées, en dehors de tout intérêt financier ? En effet, la Commission européenne les consulte lors de ses différentes initiatives mais aucun processus transparent, aucun critère de sélection n'est publié et appliqué de manière systématique, en dehors des consultations publiques.

Enfin, on peut s'interroger sur les conséquences du délai de traduction des consultations publiques (sans parler des autres documents de travail de la Commission), publiées en Anglais en premier lieu et même parfois de leur absence totale de traduction, lorsqu'il s'agit de consultations des Agences de l'UE (Agence européenne du médicament par exemple). A quel type de groupement d'intérêt profite ce délai ?

Il semble donc que l'UE a encore beaucoup de travail afin de garantir une égale participation des parties prenantes à la prise de décision, nécessaire à la démocratie et à la confiance dans l'UE.

14,2%

Le taux de
retraités à risque
dans l'UE
(Eurostat)

7,9 %

Le taux de
chômage dans la
zone euro
(Eurostat)

Préparations pour un éventuel Brexit sans accord.

La Chambre des Communes britannique a voté le 29 janvier 2019 un amendement demandant à la Première Ministre, Theresa May, de modifier l'accord de retrait négocié avec l'Union européenne, en particulier la disposition dite *backstop* visant à éviter le retour à une frontière physique entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Le Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a réaffirmé que l'accord de retrait ne serait pas modifié mais qu'il restait à l'écoute de la Première Ministre britannique. Une réunion du Conseil européen sur le Brexit n'a pas à ce jour été programmée.

Sans attendre, la Commission européenne a adopté le 31 janvier 2019 une proposition de règlement contenant un ensemble de mesures d'urgence sur la coordination de la sécurité sociale en cas d'absence d'accord. La proposition ne concerne pas les droits accumulés après le 29 mars 2019, ni l'exportabilité des prestations en espèces, la fourniture continue de prestations d'assurance-maladie en nature ou encore les règles relatives au droit applicable. La proposition de règlement fait l'objet d'une [consultation publique ouverte à la société civile jusqu'au 27 mars 2019](#).

Les Etats membres se préparent également à un scénario d'absence d'accord. La France a publié le 20 janvier 2019 une [loi d'habilitation du gouvernement](#) à prendre des ordonnances pour mettre en place des mesures transitoires en cas de « *no deal* », notamment en ce qui concerne l'application aux ressortissants britanniques résidant légalement en France de la législation relative aux droits sociaux et aux prestations sociales à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

La DSV, l'homologue allemand de la Représentation européenne des institutions françaises de sécurité sociale (REIF) a publié sur son site internet [un article sur l'impact du Brexit sur la sécurité sociale](#) avec les possibles impacts pour les trois branches respectives du système de sécurité sociale allemand.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-743_fr.htm

Signature du Traité franco-allemand d'Aix la Chapelle.

Le 22 janvier 2019, le Président de la République française, Emmanuel Macron, et la Chancelière allemande, Angela Merkel, ont signé un nouveau traité de coopération et d'intégration franco-allemand. Le traité d'Aix-la-Chapelle s'appuie sur le socle fondateur du Traité de l'Élysée de 1963, qui a contribué à la réconciliation historique entre la France et l'Allemagne, pour viser un nouvel objectif de convergence accrue entre la France et l'Allemagne.

Le Traité insiste sur la nécessité d'une convergence sociale et économique ascendante au sein de l'Union européenne, à renforcer la solidarité mutuelle et à favoriser l'amélioration constante des conditions de vie et de travail conformément aux principes du socle européen des droits sociaux, notamment en accordant une attention particulière à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes. Le traité consiste

en l'affirmation de principes de coopération mais ne prévoit pas la mise en œuvre de mesures spécifiques, notamment dans le domaine social.

Pour plus d'informations, voir

<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/01/08/signature-nouveau-traite-franco-allemand-aix-la-chapelle>

Négociations en trilogue sur les règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale.

Les négociateurs du Parlement européen, parmi lesquels le rapporteur Guillaume Balas (S&D/France), et le Conseil de l'UE sous Présidence roumaine se sont réunis pour la première fois le 15 janvier 2019 pour débiter les discussions sur la révision des règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale. Deux thèmes importants ont été abordés : l'agrégation et l'exportabilité des prestations chômage. Les prochaines discussions se concentreront sur la question des frontaliers. Pour rappel, le rapport de Guillaume Balas voté au Parlement européen prévoit un droit pour les frontaliers de s'affilier au régime de sécurité sociale de leur choix : État membre de résidence ou d'activité afin d'obtenir le versement de prestations chômage. Ce point devrait faire l'objet d'après discussions avec le Conseil de l'UE, qui y est majoritairement opposé. Le prochain trilogue aura lieu début février 2019.

Pour plus d'informations, voir:

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=849>

Document de réflexion de la Commission sur une Europe plus durable à l'horizon 2030.

Le 30 janvier 2019, la Commission européenne a publié un document de réflexion sur « Une Europe plus durable à l'horizon 2030 ». Ce document vise à donner suite aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies. Il discute de la manière dont l'UE peut contribuer à l'atteinte de ces objectifs d'ici 2030. Il identifie des principes fondamentaux stratégiques de la « transition vers un modèle durable », y compris le passage « de l'économie linéaire à l'économie circulaire, à corriger les déséquilibres de notre système alimentaire, à assurer l'avenir de notre énergie, de nos bâtiments et de notre mobilité et à veiller à ce que cette transition soit juste et ne laisse personne ni aucune région de côté ». Il identifie également les « instruments horizontaux » qui doivent sous-tendre cette transition : « l'éducation, la science, les technologies, la recherche, l'innovation et la numérisation; le financement, la tarification, la fiscalité et la concurrence; le comportement responsable des entreprises, la responsabilité sociale des entreprises et les nouveaux modèles d'entreprise; un commerce ouvert et fondé sur des règles; la gouvernance et la cohérence des politiques à tous les niveaux ». Trois scénarii sont envisagés : une stratégie globale de l'UE en matière d'ODD guidant les actions de l'UE et de ses États membres; la poursuite [...] de l'intégration des ODD dans toutes les politiques de l'UE concernées, mais sans effet contraignant sur l'action des États membres; le

renforcement de l'accent placé sur l'action extérieure, associé à la consolidation de l'ambition actuelle en matière de durabilité au niveau de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-701_en.htm

Santé

Certificats complémentaires de protection : accords au Conseil et en JURI.

Le 16 janvier 2019, le Conseil de l'UE est parvenu à un accord concernant la proposition de règlement sur les certificats complémentaires de protection (CCP), dans lequel il propose de rendre le nouveau règlement applicable à tous les CCP dès juillet 2022. En revanche, l'accord ne retient pas l'introduction d'une exception à des fins de stockage pendant la période de protection par un CCP, à des fins de commercialisation des génériques et biosimilaires dès l'expiration du CCP, malgré l'appel lancé en juin 2018 par la délégation hongroise du Conseil.

C'est finalement la commission des affaires juridiques du Parlement européen qui, le 23 janvier 2019, introduira l'idée d'une exception à des fins de stockage dans le texte, après d'intenses négociations entre les différents groupes politiques. Cette exception ne serait cependant active que dans les 2 ans précédant l'expiration du CCP. Concernant la période de transition avant l'application du règlement, qui a également fait l'objet de débats, les eurodéputés proposent environ deux ans. En effet, l'exception s'appliquerait immédiatement aux CCP faisant l'objet d'une demande et à tous les CCP en vigueur (dont le brevet de base expirerait) à partir de 2021. Cette position doit encore être adoptée par le Parlement européen en session plénière.

Pour rappel, la Commission européenne a proposé, le 28 mai 2018, de modifier le règlement européen sur les CCP de manière ciblée, afin de mettre en place une dérogation de fabrication pour les produits protégés par des CCP fabriqués en vue d'être exportés, afin de permettre à des entreprises pharmaceutiques d'exporter des médicaments génériques et biosimilaires dans l'UE en dépit de la protection par CCP, dans des pays tiers où ces produits ne sont pas couverts par des droits de propriété intellectuelle (voir REIF Info n°300).

Pour plus d'informations, voir :

https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2019/01/16/eu-to-help-boost-exports-of-generic-pharmaceuticals/?utm_source=dsms-auto&utm_medium=email&utm_campaign=EU+to+help+boost+exports+of+generic+pharmaceuticals

Examen juridique des règlements européens sur les dispositifs médicaux en IMCO.

Le 22 janvier 2019, la commission du marché intérieur (IMCO) du Parlement européen a tenu une session d'examen juridique des règlements européens sur les dispositifs médicaux adoptés en 2017. Selon la Commission européenne, les règlements devraient être mis en œuvre dans les temps. 39 demandes ont déjà été reçues concernant les autorités de notifications - la procédure de notification de ces organismes par la Commission européenne ayant été renforcée - et 21 évaluations conjointes ont été réalisées. D'autres demandes ont également été reçues au niveau

des autorités nationales de désignation. Au final, le nombre total d'organismes notifiés devrait être légèrement inférieur à celui connu jusqu'à présent. Un autre défi concernant la mise en œuvre de la nouvelle législation est la mise en place du nouveau système informatique et notamment de la base de données, qui devrait être sur pied pour le printemps 2020, mais aussi du système d'identification unique (UDI), qui devrait être bientôt prêt.

Cette discussion intervient dans un contexte d'inquiétude quant à la capacité de la Commission européenne à rendre les nouveaux règlements applicables dans les temps. La Plateforme européenne des institutions de protection sociale (ESIP) a publié, le 23 janvier 2019, une déclaration appelant la Commission à ne pas retarder la mise en œuvre des textes, afin d'être en mesure d'évaluer leur capacité à régler les nombreux problèmes de sécurité des dispositifs médicaux recensés ces dernières années et ainsi, d'envisager si besoin la mise en place de nouvelles mesures. L'ESIP rappelle notamment sa demande de mise en place d'une agence centralisée d'autorisation de mise sur le marché des dispositifs médicaux à risque.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20190122-0915-COMMITTEE-IMCO>

et : [https://esip.eu/new/details/2/59-](https://esip.eu/new/details/2/59-Timely%20application%20of%20the%20new%20medical%20devices%20rules)

[Timely%20application%20of%20the%20new%20medical%20devices%20rules](https://esip.eu/new/details/2/59-Timely%20application%20of%20the%20new%20medical%20devices%20rules)

Consultation de l'Agence européenne du médicament sur l'information en ligne sur les médicaments.

Le 31 janvier 2019, l'Agence européenne du médicament (EMA) a publié une consultation publique sur la définition de principes clés concernant l'information en ligne sur les médicaments à usage humain. L'information sur les médicaments recouvre les informations reprises dans la notice du médicament destinée au patient et dans le résumé des caractéristiques du produit destiné aux professionnels de santé. La notice peut également être trouvée sur le site Internet du fabricant mais les plateformes numériques constituent des opportunités supplémentaires de mettre l'information sur les médicaments à disposition de manière électronique. Les propositions de l'EMA pourraient constituer une approche européenne soutenant le développement et la mise en œuvre de l'information électronique sur les médicaments. Les parties prenantes ont jusqu'au 31 juillet 2019 pour répondre à la consultation.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.ema.europa.eu/en/news/public-consultation-key-principles-electronic-product-information-eu-medicines>

Avis sur l'impact de la transformation numérique des soins de santé.

Le groupe d'experts européens sur des manières efficaces d'investir dans la santé a publié, le 29 janvier 2019, son avis concernant l'impact de la transformation numérique des services de santé. Le document émet des recommandations visant à évaluer les services de santé numériques en vue de leur adoption, utilisation ou prise en charge. En général, ces décisions doivent se fonder sur des preuves, à la lumière des objectifs poursuivis par le système de santé : qualité, accessibilité, efficacité et équité. Le suivi et l'observation de l'évolution des systèmes de santé face à la numérisation doivent compléter cette évaluation. Le groupe d'experts propose de catégoriser les services de santé en ligne dans le contexte de leur évaluation et notamment de différencier interventions pour les utilisateurs, prestataires de soins, systèmes de santé, gestionnaires de ressources et services de données. Il propose également de distinguer prise de décision centralisée et décentralisée. Pour ce qui est de l'évaluation, le groupe d'expert suggère de toujours commencer par une description complète de la technologie : utilisation et objectifs, son utilisation prévue, son coût et ses conséquences, ainsi que de son comparateur le plus pertinent. Il recommande de se référer aux travaux effectués par l'action conjointe de soutien au réseau e-santé (Jasehn) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Lors des évaluations, les phases de développement et de mise en œuvre des services de santé numérique sont cruciales. En outre, des combinaisons de différents types d'évaluation peuvent être nécessaires afin de fournir les informations adéquates aux décideurs à différents moments. Ainsi, les experts recommandent d'investir davantage dans le développement de méthodologies et de mettre en place un registre européen des méthodes d'évaluation et de données probantes sur les services de santé en ligne. Enfin, selon eux les gouvernements devraient jouer un rôle plus actif dans l'optimisation du processus de prise de décision et des résultats obtenus.

Pour plus d'informations, voir :

https://ec.europa.eu/health/expert_panel/sites/expertpanel/files/docsdir/O22_digitaltransformation_en.pdf

Rapport de la Commission européenne sur la mise en œuvre de la concurrence dans le secteur pharmaceutique depuis 2009.

Le 28 janvier 2019, la Commission européenne a publié un rapport présentant ses activités de mise en œuvre du droit à la concurrence dans le secteur pharmaceutique depuis l'enquête de la Commission européenne sur la concurrence dans le secteur pharmaceutique entre 2009 et 2017. Le rapport montre que ces activités ont contribué à améliorer l'accès des patients à des médicaments plus abordables, notamment en s'attaquant aux accords anticoncurrentiels et aux affaires d'abus de position dominante. Dans ce domaine, « la Commission et les autorités nationales de concurrence ont enquêté sur plus d'une centaine d'affaires et adopté 29 décisions contre des pratiques illicites dans la fourniture de médicaments » qui entraînent une hausse du prix des médicaments. Les amendes infligées totalisent plus d'un milliard d'euros. Pour lutter contre la hausse du prix des médicaments, la Commission a

également cherché à éviter un niveau de concentration trop élevé du secteur pharmaceutique. Elle a ainsi examiné plus de 80 concentrations afin de déceler d'éventuels problèmes de concurrence. Le cas échéant, elle a demandé aux industries de s'engager à céder une partie de leurs activités afin de préserver le niveau de concurrence des prix. Les autorités de la concurrence ont aussi mené des activités de surveillance du marché et de plaidoyer qui ont parfois débouché sur des enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles. La Commission s'est également attachée à favoriser l'innovation et les options thérapeutiques en intervenant contre des pratiques visant à retarder l'arrivée sur le marché des médicaments génériques et ainsi continuer à faire fructifier des médicaments anciens plutôt que d'investir dans l'effort de recherche et développement de médicaments innovants. Le rapport conclut à la grande efficacité des actions menées mais aussi à leurs limites. Il invite les parties prenantes à allier leurs efforts pour compléter l'action de la Commission européenne dans ce domaine.

Pour plus d'informations, voir :

<http://ec.europa.eu/competition/publications/reports/kd0718081enn.pdf>

et : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-741_fr.htm

Accord en trilogue concernant la troisième révision de la directive sur les agents chimiques cancérigènes.

Le 29 janvier 2019, la Commission européenne, le Conseil de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire en trilogue concernant la troisième proposition de révision de la directive sur les agents cancérigènes ou mutagènes sur les lieux de travail (Directive 2004/37/CE). Le texte amendé propose d'inclure cinq nouveaux agents chimiques cancérigènes dans le champ d'application de la directive et ainsi de leur appliquer les limites d'exposition qu'elle prévoit. Le texte doit encore être soumis au comité des représentants permanents du Conseil (Coreper) pour approbation, puis à nouveau au Parlement européen pour adoption officielle en session plénière.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=9288&furtherNews=yes>

et : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-2662_fr.htm

Famille/Jeunesse

Mise en demeure de l'Autriche pour sa législation sur l'indexation des allocations familiales.

Le 24 janvier 2019, la Commission européenne a transmis une mise en demeure à l'Autriche concernant sa législation introduisant une indexation des allocations familiales et des réductions des crédits d'impôt pour charge de famille.

La nouvelle législation autrichienne, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, prévoit une indexation des allocations et crédits d'impôt familiaux alloués au niveau de vie de l'Etat membre dans lequel résident les enfants pour lesquels ces droits sont ouverts.

Selon Marianne Thyssen, Commissaire à l'Emploi et aux affaires sociales, ce dispositif remet en cause les principes d'équité et d'égalité de traitement, en traitant différemment des ressortissants d'autres Etats membres alors qu'ils contribuent de la même manière que les travailleurs locaux à l'économie et au système de protection sociale autrichiens.

Elle a également précisé que les règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale interdisent explicitement la réduction des allocations familiales sur la base du lieu de résidence de l'enfant (article 7 du Règlement 883/2004).

Le fait que le niveau de vie est inférieur dans un autre Etat membre que l'Autriche n'est pas pertinent pour le paiement d'une prestation qui est forfaitaire et n'a pas de lien avec les coûts effectifs liés à la charge d'un enfant.

En outre, l'évaluation précise du système autrichien a montré que les prestations sont principalement financées par les employeurs. Or, ils paient le même montant de contributions sociales pour tous leurs employés, quelle que soit leur nationalité ou le lieu de résidence de leurs enfants.

Enfin, l'Union européenne ne se résume pas à une équation à somme nulle où les uns gagnent et les autres perdent. Aussi, pour assurer une mobilité équitable dans l'UE, la sécurité juridique est essentielle et doit garantir la protection des droits sociaux et la lutte contre les abus. L'Autriche a désormais 2 mois pour répondre à la Commission qui pourra saisir la Cour de Justice de l'Union le cas échéant.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-19-664_en.htm

et, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-19-463_fr.htm

Rapport sur l'examen par les pairs sur les moyens de renforcer la qualité et la flexibilité des structures et services d'accueil du jeune enfant.

Les 13 et 14 décembre 2018, à Copenhague, le ministère danois de l'Enfance et des Affaires sociales avec des représentants de pays pairs de Bulgarie, Chypre, France, Allemagne, Luxembourg et Malte ont organisé un examen par les pairs sur les politiques mises en place pour évaluer et améliorer la qualité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), la manière dont les objectifs pédagogiques sont fixés

et atteints, ainsi que la manière d'assurer la flexibilité de ces structures et services pour les familles qui travaillent.

Les participants ont également réfléchi à ce qui pourrait être appris de l'expérience danoise et d'autres pays. En effet, au Danemark, les EAJE à temps plein sont largement accessibles. Les autorités locales sont responsables de la garde des enfants et sont tenues par la loi d'offrir une place à plein temps dans une garderie pour tous les enfants à partir de l'âge de 26 semaines pour une participation financière des parents faible.

Pour répondre à la situation des parents et encourager toutes les familles à recourir aux EAJE, le Danemark a introduit un droit à la « combinaison de soins » pour les familles qui travaillent des heures irrégulières : un placement à temps partiel dans un service régulier d'accueil du jeune enfant peut être combiné avec un soutien financier pour des soins flexibles (avec un niveau minimum de 10 heures par semaine).

Le système danois a une approche stricte. Comme le rapporte Frances Byrne, représentant l'organisation Early Childhood, une récente réforme a rendu l'éducation obligatoire des très jeunes enfants dans 43 zones, où se trouvent majoritairement des réfugiés. Si les parents ne coopèrent pas, ils encourent des coupures dans leurs prestations sociales.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1024&newsId=9221&furtherNews=yes&preview=cHJldkVtcGxQb3JOYWwhMjAxMjAyMTVwcmV2aWV3>

et, https://www.eurochild.org/news/news-details/article/furthering-quality-and-flexibility-of-early-childhood-education-and-care/?no_cache=1

Retraite/ Vieillesse

Avis motivé de la Commission contre la France pour non-transposition de la directive relative aux droits à pension complémentaire des travailleurs mobiles.

La Commission européenne a décidé d'adresser le 24 janvier 2019 un avis motivé à la France pour absence de notification de la transposition complète des règles de l'Union relatives aux droits à pension complémentaire ([directive 2014/50/UE](#) sur la portabilité des pensions) dans l'ordre juridique national interne. Cette directive le deuxième pilier des pensions. Elle établit des prescriptions minimales en ce qui concerne l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire. Les mesures nationales de transposition devaient être transmises à la Commission pour mai 2018 au plus tard. Si les États membres n'agissent pas dans les deux mois, l'affaire pourra être portée devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour plus d'informations, voir:

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-19-462_fr.htm

Emploi et affaires sociales

Accord provisoire sur la Directive Equilibre vie privée et vie professionnelle.

Le 24 janvier 2019, le Parlement et le Conseil ont approuvé un texte d'accord sur la proposition de directive destinée à soutenir les parents qui travaillent dans l'équilibre entre leurs responsabilités familiales et professionnelles.

Ce texte est une des initiatives destinées à mettre en œuvre le Socle européen des droits sociaux. Il fait également partie de l'Initiative "Nouveau départ" pour l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour les parents et les aidants.

L'accord prévoit qu'autour de la naissance d'un enfant, les pères (ou le second parent) disposeront d'un congé de paternité de 11 jours, indemnisés à hauteur des indemnités maladie.

Aucune condition d'emploi préalable ne sera imposée pour bénéficier du droit à congé mais une période de 6 mois d'emploi préalable peut conditionner l'octroi d'une indemnité.

Les parents disposeront d'un congé parental de 4 mois chacun dont 2 mois seront non transférables et indemnisés. Le montant de cette indemnisation sera déterminé par les autorités nationales de chaque Etat mais devra garantir « un niveau de vie décent ».

Un congé pour les aidants est aussi prévu : 5 jours par an seront alloués. L'indemnisation de ce congé et les conditions d'octroi et d'exercice de ce droit sont laissées à l'appréciation des autorités nationales.

Le Conseil et le Parlement européen doivent formellement adopter le texte de compromis.

La Commission a félicité cet accord et rappelé que la directive fait partie d'un plus grand ensemble de mesures, notamment des possibilités de financement pour soutenir les Etats membres dans le développement des services d'accueil du jeune enfant et pour réduire les désavantages économiques pour le second parent qui travaille.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/01/24/better-work-life-balance-for-eu-citizens-presidency-reaches-provisional-agreement-with-the-european-parliament/>

et,

<https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=89&newsId=9285&furtherNews=yes>

Adoption du mandat du Parlement pour les négociations sur le Fonds social européen Plus.

Le 16 janvier 2019, le Parlement européen a adopté le rapport de la Commission parlementaire Emploi et affaires sociales par 543 voix pour, 81 contre et 64 abstentions, entérinant ainsi son mandat pour négocier les financements qui seront alloués au FSE+ dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel à partir de 2021. Il propose d'augmenter le financement du FSE+ de 19% par rapport à la proposition

initiale de la Commission européenne, qui prévoyait environ 89,6 milliards d'euros (soit environ 106,8 milliards d'euros en prix 2018, dont 105,7 milliards seront gérés conjointement par l'UE et les États membres).

Le mandat entend désignés comme bénéficiaires prioritaires les jeunes (NEETs) et les enfants. Ainsi, dans les États membres où le nombre de jeunes qui n'ont actuellement pas d'emploi, d'éducation ou de formation (taux NEET) est supérieur à la moyenne européenne, ou supérieur à 15%, au moins 15% des fonds FSE+ devrait aller à l'employabilité des jeunes (contre 10% dans la proposition de la Commission). Au moins 5 % des ressources du FSE+ en gestion partagée devraient être alloués à des actions ciblées visant à mettre en œuvre la garantie européenne de l'enfance afin de contribuer à l'égalité d'accès des enfants aux soins de santé gratuits, à l'éducation gratuite, à la garde gratuite des enfants, au logement décent et à une alimentation adéquate.

Les députés ont également voté en faveur d'une augmentation de l'investissement minimum dans l'inclusion sociale en gestion partagée (jusqu'à 27% contre 25% proposés par la Commission). En outre, les députés ont proposé d'augmenter le budget alloué à la lutte contre l'extrême pauvreté dans le cadre de la gestion partagée. Au moins 3% devraient être consacrés à l'inclusion sociale des personnes les plus démunies et/ou à la lutte contre la privation matérielle par une aide alimentaire et matérielle de base.

Concernant le volet santé du prochain FSE+, l'enveloppe budgétaire devra financer une stratégie de santé publique de l'Union européenne, l'investissement dans le diagnostic et le dépistage précoces et la qualité de l'information sanitaire. En outre, elle devrait soutenir la transition vers des soins centrés sur la personne et s'attaquer aux inégalités en matière de santé. Pour cela, le PE propose une augmentation de 14,5% de l'enveloppe proposée par la Commission.

À l'issue du vote, les eurodéputés ont invité le Conseil à rapidement adopté leur approche afin de pouvoir commencer les négociations en trilogues.

Pour plus d'informations, voir :

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20181130IPR20658/employment-meps-vote-to-increase-funding-for-future-eu-generations>

Un retraité sur sept à risque de pauvreté dans l'UE.

C'est le ratio calculé pour 2017 par l'Institut de statistiques européen Eurostat. Le taux de retraité à risque de pauvreté atteint ainsi 14,2%, en hausse par rapport aux 12,6% de 2013.

Dans la plupart des États membres, le taux s'établit entre 10 et 25%. Les taux dépassent les 30% en Estonie (46 %), Lettonie (44 %), Lituanie (37 %) et Bulgarie (32 %). Les taux les plus bas se trouvent en France (7%), Slovaquie (8%), Danemark, Hongrie et Luxembourg (9%).

Une perspective de genre est aussi notable : entre 2010 et 2017, la proportion des femmes retraitées à risque de pauvreté s'établissait entre 2 et 3 points de pourcentage supérieur à celle des retraités hommes. Cette proportion est plus de 10 points de pourcentage supérieur en Estonie (+19 points), Lituanie (+16 points), Bulgarie et

Lettonie (+ 15 points). Inversement, Malte (+ 5 points), l'Espagne (+2 points), Italie et Danemark (1 point) connaissent une proportion plus élevée d'hommes retraités à risque de pauvreté.

Pour plus d'informations, voir :

<https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/-/DDN-20190115-1?inheritRedirect=true&redirect=%2Feurostat%2F>

CJUE

Mise en demeure de l'Autriche et des Pays-Bas concernant les soins de santé transfrontaliers.

Le 24 janvier 2019, la Commission européenne a adressé une lettre de mise en demeure à l'Autriche et aux Pays-Bas afin de leur demander de se conformer aux règles prévues par la directive 2011/24/UE relative aux droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers en ce qui concerne le niveau de remboursement. La Commission précise que les soins doivent être remboursés à hauteur du niveau applicable lorsque les soins sont dispensés dans le pays du patient, sans que le remboursement excède les coûts réels. L'Autriche et les Pays-Bas disposent d'un délai de deux mois pour se conformer aux exigences de la directive, sans quoi la Commission européenne pourrait leur adresser un avis motivé, deuxième étape de la procédure d'infraction européenne pouvant conduire à une saisine de la Cour de justice de l'UE.

Pour plus d'informations, voir :

http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-19-462_fr.htm

Evènements passés

10 janvier 2019, Bruxelles – “Innovative solutions for research in healthcare. Developing a novel approach to deliver better precision medicine in Europe”.

Cet évènement, organisé au Parlement européen dans le cadre du Panel pour le futur de la science et de la technologie (STOA), a permis d'échanger autour de la question de l'innovation en matière de recherche dans le domaine de la santé et de réfléchir à la mise en place d'une nouvelle approche afin de prendre en compte les nouvelles technologies, notamment dans le cadre de la médecine personnalisée. En effet, si ces nouvelles technologies représentent une opportunité d'adapter les traitements à chaque patient afin de s'assurer d'une efficacité optimale pour un risque moindre pour la santé, elles questionnent également la recherche, la pratique de la médecine et le système réglementaire. Leur complexité les rend plus difficile à évaluer. En outre le passage d'une approche fondée sur le traitement de la maladie à une approche préventive conduit à un changement de paradigme, remettant en question les méthodologies d'évaluation classiques. L'exploitation croissante de grands ensembles de données, notamment génomiques, pose des questions de protection des données personnelles. Ces nouvelles technologies représentent également un défi pour leur évaluation à des fins de prise en charge par les systèmes de santé. Dans ce domaine, l'exploitation des données sur leur utilisation en vie réelle, impliquant un déplacement de l'attention sur des stades plus avancés du cycle de vie du médicament, est envisagée. La coopération européenne en matière d'évaluation des technologies de santé et les projets européens dans ce domaine présentent des opportunités d'avancer dans la conception de nouvelles approches.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

17 janvier 2019, Bruxelles – Rencontre avec Monsieur l'Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès de l'UE.

Lors de cette rencontre organisée par le CDPF, Philippe Léglise-Costa, Ambassadeur français auprès de l'UE, a présenté les priorités législatives à la veille des élections européennes. Les négociations en cours sur le prochain cadre financier pluriannuel et la migration sont des sujets importants. Mais ce sont les enjeux liés au Sommet de Sibiu pour démontrer l'unité de l'Europe qui ont fait l'objet de plus de débats alors que le Brexit est proche et qu'il remet en cause l'existence même de l'UE. Plusieurs scénarios ont été présentés (« no deal », un accord négocié rapidement ou la prolongation technique du délai avec la question de la période transitoire jusque fin juin 2019, avant la session inaugurale du futur Parlement européen) ainsi que les complexités qui sont associés à chacun d'eux. Toujours en lien avec le Brexit, l'influence de la langue française et les questions commerciales ont été sujettes à question.

Pour plus d'informations, contacter : info@reif-eu.org

A venir

21 mars 2019, Paris – Débats d'Eurogip : « Santé-sécurité au travail : quels leviers en Europe pour une culture de prévention en entreprise ? ».

Eurogip, le groupe d'intérêt public sur les questions relatives à l'assurance et à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au plan international et européen, organise une conférence européenne sur les leviers de l'UE en la matière et les solutions à apporter à la sinistralité persistante due aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Sur la base des pratiques de prévention mises en place dans plusieurs Etats membres de l'UE, des recommandations pourront être mises en avant, telle que l'instauration d'une réelle culture de prévention dans les entreprises.

Pour plus d'informations, voir :

<https://www.eurogip.fr/fr/actualites-eurogip/5127-debats-d-eurogip-2019-inscrivez-vous>

Centre de stratégie politique européenne (EPSC), *A Union that delivers : Making the use of Lisbon's Treaty Passerelles Clauses*, 14 janvier 2019, 9 p.

Le Centre de stratégie politique européenne (EPSC), *think tank* formé de conseillers stratégiques rattachés directement au Président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a publié un briefing sur les possibilités d'activer [les clauses passerelles prévues dans le Traité de Lisbonne](#) notamment dans le champ social et de la fiscalité. Le Centre de stratégie souhaite que l'élaboration des politiques de l'UE soit plus réactive et plus agile et que le passage de l'unanimité au vote à la majorité qualifiée dans certains domaines permette de prendre des décisions plus efficaces, mais aussi de renforcer l'UE en tant qu'acteur mondial. Fixés dans l'article 153, paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE), les domaines sociaux qui font l'objet d'un vote à l'unanimité sont : les mesures relatives à la protection en cas de rupture du contrat de travail ; la représentation sociale et la défense des intérêts des travailleurs et des employeurs ; les conditions d'emploi des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur le territoire de l'Union et enfin la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs. Le *think tank* propose le passage à la procédure législative ordinaire et le vote à la majorité qualifiée dans les trois premiers domaines, et une réflexion sur une possible extension aux questions de sécurité sociale et de protection sociale.

Pour plus d'informations, voir:

https://ec.europa.eu/epsc/publications/other-publications/union-delivers_en

Sandra Kröger, *Un nouveau référendum sur le Brexit : risques et avantages*, Notre Europe, 18 janvier 2019, 14 p.

Dans ce document publié par l'Institut Jacques Delors - Notre Europe à Berlin, l'auteure, Sandra Kröger, approfondit le débat autour d'un deuxième référendum sur l'adhésion britannique à l'UE. Elle montre les avantages et les inconvénients d'un tel référendum, puis aborde la question juridique centrale qui pourrait être posée dans le cadre d'un éventuel second référendum. En conclusion, l'auteure avance le bien fondé d'un second référendum qui permettrait d'aplanir les tensions entre britanniques et de poser clairement les options sur la table : maintien du Royaume-Uni dans l'UE, ratification de l'accord de retrait ou autres options telles que s'inspirer de l'accord d'association qui lie la Norvège à l'UE.

Pour plus d'informations, voir:

http://institutdelors.eu/wp-content/uploads/2019/01/20190118_Second-referendum_Kröger.pdf

La Représentation des Institutions Françaises de sécurité sociale auprès de l'Union européenne (REIF) a été créée en mai 2003 pour représenter les caisses de sécurité sociale française de base auprès de l'Union européenne.

Depuis le 01 avril 2015, elle regroupe toutes les branches du régime général pour les travailleurs salariés et indépendants et le régime agricole : l'assurance maladie (CNAM), la retraite (CNAV), la famille (CNAF), le recouvrement (ACOSS), la mutualité sociale agricole (CCMSA), ainsi que l'École Nationale Supérieure de Sécurité sociale (EN3S), l'Union des Caisses nationales de Sécurité sociale (UCANSS). Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) et la Caisse de Retraite du Personnel Navigant Professionnel de l'Aéronautique Civile (CRPNPAC) l'ont également rejoint.

